



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 8 décembre 2014

## Communiqué de presse

### **Utilisation de pétards ou artifices de divertissement interdite du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 05 janvier 2015**

L'arrêté préfectoral n° 2014329-0009 du 25 novembre 2014, **interdit, durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 05 janvier 2015**, l'utilisation des pétards ou artifices de divertissement **quelle qu'en soit la catégorie**, sur la voie publique, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, aux abords de certains établissements publics ou privés et à proximité des habitations.

#### Contact presse

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 - [ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

1/1